

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, les quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par M. Vincent ARRESTIER, président, s'est réuni à La-Chapelle-Saint-Géraud.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
ARGUEYROLLES Laurent	HOSPITAL Gilbert représenté par BAILLY-ALLARD Chantal	PARLANT Rachel
ARRESTIER Vincent	HUGUES Laurent	POUJADE André
AUTIÈRE Pierre	JEAN Lionel	PRODEL Martine
BACHELLERIE Chrystelle	JOANNY Agnès	RACHET Josiane
BITARELLE René	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BLANCHÉ Sylvie	LAC Philippe	RIGAL Christian
CARLAT Marie-Claude	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme
CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	SEINCE Alain
CHIÈZE Adrien	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CLAVIÈRE Hervé	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
ÉLÉOUET Martine	MOISSON Albert	TROYA Sonia
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOULIN Philippe	VEYSSIÈRE Alain

Absents excusés : BALLUTEAU Danielle procuration à LEBOUVIER Adrien, BORÉ-TRAMIER Christine procuration à LUDIER Stéphane, GENTILHOMME Mathieu procuration à ARRESTIER Vincent, LAFON Ludovic procuration à TRASSOUDAIN Bernard, LAJOINIE Géraldine procuration à TROYA Sonia, MEILHAC Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Marie- Claude CARLAT

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote						
048	<p><u>RENOUVELLEMENT DE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</u></p> <p>À la suite de la création de Xaintrie Val' Dordogne, communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, il convient de créer entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.</p> <p>Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.</p> <p>Le Maire de chacune des communes devra transmettre à Xaintrie Val' Dordogne le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de Xaintrie Val' Dordogne prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres, et dont la décomposition est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="113 891 1385 1016"> <tr> <td>Commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 (pop. totale)</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1 999 (pop. totale)</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Commune dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 (pop. totale)</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>INVITE les conseils municipaux des communes membres à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.</p>	Commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 (pop. totale)	3	Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1 999 (pop. totale)	2	Commune dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 (pop. totale)	1	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 (pop. totale)	3							
Commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1 999 (pop. totale)	2							
Commune dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 (pop. totale)	1							
049	<p><u>CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES</u></p> <p>Les commissions thématiques intercommunales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes.</p> <p>Afin de favoriser la participation des communes au travail engagé par la communauté de communes, il est arrêté que les conseillers municipaux non communautaires ont la possibilité de participer à ces commissions. Partant de ce principe, une information a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux de Xaintrie Val' Dordogne qui ont disposé d'un mois pour déposer leur candidature dans les 9 commissions thématiques. Ce sont 128 candidatures qui ont été reçues.</p> <p>Au regard des impératifs de bon fonctionnement des commissions et de participation des communes, les règles suivantes concernant la composition des commissions ont été définies :</p> <p>Nombre : 30 membres maximum (hors Président, Vice-Président délégué et conseiller communautaire délégué, et sauf pour la commission déchets/PLPDMA pour laquelle un.e représentant.e élu.e par commune est requis).</p> <p>Représentation des communes : une commune ne peut être représentée dans chaque commission que par un seul élu (hormis pour le Président). La commune dispose néanmoins de la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant (ce dernier n'étant appelé à siéger qu'en cas d'absence du titulaire).</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p>							

DECIDE de créer 9 commissions thématiques :

Communication,

Tourisme, Sport,

Culture,

Déchets/PLPDMA,

Développement économique/Attractivité,

Transition écologique regroupant les sujets en lien avec l'environnement, la GEMAPI, l'eau et assainissement, et de la transition écologique,

Ressources (Finances, Ressources humaines),

Habitat,

Travaux et moyens matériels.

DESIGNE les conseillers suivants membres des commissions (le Président, le Vice-Président délégué et le conseiller délégué y siégeant de droit) :

Commission Communication

Christine AIGUEPERSE	Arlette RAIBLE
Catherine CHAUMEIL	Lucienne FAURIE
Chantal BAILLY-ALLARD	Marie-Claude BACOT
Pauline JOUIN BREARD	Marie-Paule CHAUVAC
Claudine BRIATORE	

Commission Tourisme, Sport

Anne Catherine MIQUEL	Damien LAURENSOU
Daniel GIRARDIN	Marie-Christine NACRY
Christine AIGUEPERSE	Guillaume MESPOULET
Géraldine LAJOINIE	Christelle REVEILLER
Hermine VITRAC	Mathilde AUGER
Alexandra HAK FERNANDES	Lorette ANTZENBERGER
Guillaume VARUPENNE	Pierre GIRE
Maurice VIERNE	Rachel PARLANT
Olivier PELLEGRIN	

Commission Culture

Marion GANTER	Patrick BERNAT
Philippe OLLAR	Mickaël BOUSQUET
Patricia BELLOC	Adrien CHIEZE
Damien LAURENSOU	Pierre GIRE
Martine MERCIER	Dominique FREINTRENIE
Marie-Christine NACRY	Eve LEROUX
Valérie GARATE	Emmanuel BLATEAU
Sophie CUEILLE	Guillaume HUMANN
Claudine DUPONT	

Commission Déchets/PLPDMA

Michel LHERM (L-C-ST-G)	Stéphane QUINTIN (ST-J-A-B)
Martine ELEOUET (Forgès)	Adrien VERT (ST-J-L-P)
Eliane LAFFAIRE (Neuville)	Sylvain SERVARI (ST-B-L-T-D-M)
Emilie FARGES (Hautefage)	Pierre AUTIERE (Auriac)
Christine AIGUEPERSE (St-G-O-M)	Francis LAFON (Argentat)
Jean-Philippe MARTINEZ (St-M-L-M)	Philippe PENTLAS (Bassignac le Haut)
Nicolas DERUY (Sexcles)	Philippe MOULIN (St Privat)
Chrystèle VITTE (Bassignac le Bas)	Isabelle MACQUAIRE (St-B-E)
Philippe CERON (St-Sylvian)	André POUJADE (Mercœur)
Noëlle CAPEL (St-C-L-L)	Amandine BILLON-MAURIN (Goules)
Sylvie BLANCHE (Darazac)	Bernadette FRABOULET (Reygades)

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

Commission Développement économique/ Attractivité

Marie-Claude CARLAT	Pascal LATHIEYRE
Eliane LAFFAIRE	Sylvie GUILLIN
Daniel PARSOIRE	Laetitia DELATTE
Pierre-Jean GRACIA	Magalie PAULMAIN
Sylvie OLS	Franck TEILHET
Guillaume VARUPENNE	Maryse BROUSTAIL
Patricia BELLOC	Joël RIGAUX
Mireille RIVIERE	Carole NANGERONI

Commission Ressources (Finances et RH)

Martine ELEOUET	Marie-Paule CHAUVAC
Sylvie OLS	Michel THEIL
Danielle BALLUTEAU	Jean-François GASQUET
Pauline JOUIN BREARD	Jean-Claude ALAPHILIPPE
Julie ROGEL	Marie-Claude BACOT

Commission Transition écologique - Environnement

Joffrey GABIN	Chantal BAILLY-ALLARD
Elise CHAGOT	Damien LAURENSOU
Thierry JOUGOUNOUX	Elsa FEVRE
Sylvain DERNAT	Noëlle CAPEL
Sonia TROYA	Mathieu ANDRE
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Bernard TRASSOUDAIN
Marion BRETON	Daniel CHASTAGNER
Gaëlle CROZE	Eric BENET
Stéphane QUINTIN	François GOURSAUD
Jean-Yves LAPEYRE	

Commission Habitat

Stéphane PARDOUX	Isabelle DA FONSECA
Marion BRETON	TERNAT Claire/DUPEYROUX Valérie
Claudine BORNET	Martine PRODEL
Marie-Paule CHAUVAC	Maryse BROUSTAIL

Commission Travaux et Moyens matériels

Chantal BAILLY-ALLARD	Nicolas GANE
Emmanuel COUTAL	Marc SALES
Sébastien PRADIER	Jerôme ROUSSANNE
André POUJADE	David LAFARGE
Bernard TRASSOUDAIN	Daniel CHASTAGNER

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2^e du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au pôle Déchets.

A cet effet, le Président propose de créer des emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) au service collecte des déchets :

1 poste du 8 juin 2026 au 28 juin 2026 inclus (soit 3 semaines)

<p>- postes d'adjoint technique à temps non complet (30 heures) en déchetterie</p> <p>2 postes du 20 juillet au 24 juillet 2026 inclus (soit 1 semaine) 1 poste du 17 août au 21 août 2026 inclus (soit 1 semaine)</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, AUTORISE le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	ADOPTÉ UNANIMITÉ																																																			
<p><u>CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE</u></p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2026.</p> <p>Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2025, Considérant la nécessité de créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste à temps non complet 30/35e d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, - 1 poste à temps non complet 30/35e d'adjoint technique principal de 2ème classe, - 1 poste à temps complet d'attaché principal. <p>Considérant la nécessité de supprimer :</p> <p>1 poste à temps non complet (30/35^e) d'adjoint du patrimoine 1 poste à temps non complet (30/35^e) d'adjoint technique 1 poste à temps complet d'attaché territorial à la suite de la mutation de l'agent depuis le 25 septembre 2023.</p> <p>Le Président propose à l'assemblée, La modification correspondante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="108 1429 1390 2069"> <thead> <tr> <th>CADRE D'EMPLOI</th> <th>GRADE</th> <th>NOMBRE</th> <th>DUREE HEBDO.</th> <th>EFFECTIFS POURVUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">FILIERE ADMINISTRATIVE</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Attaché territorial (A)</td> <td>Attaché Hors Classe</td> <td>1</td> <td>TC</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Attaché Principal</td> <td>2</td> <td>TC</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Attaché</td> <td>3</td> <td>TC</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>7/35ème</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Rédacteur territorial (B)</td> <td>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</td> <td>2</td> <td>TC</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal de 2^o classe</td> <td>2</td> <td>TC</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>4</td> <td>TC</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Adjoint administratif territorial (C)</td> <td>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</td> <td>9</td> <td>TC</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe</td> <td>7</td> <td>TC</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>32/35ème</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS POURVUS	FILIERE ADMINISTRATIVE					Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-	Attaché Principal	2	TC	2	Attaché	3	TC	3	1	7/35ème	-	Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	1	Rédacteur	4	TC	3	Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1	1	32/35ème	-	
CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS POURVUS																																																
FILIERE ADMINISTRATIVE																																																				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-																																																
	Attaché Principal	2	TC	2																																																
	Attaché	3	TC	3																																																
		1	7/35ème	-																																																
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-																																																
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	1																																																
	Rédacteur	4	TC	3																																																
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6																																																
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1																																																
		1	32/35ème	-																																																

		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	1
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	2
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	0
	Agent de maîtrise	6	TC	5
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	TC	6
		1	28/35 ^{ème}	0
		1	30/35^{ème}	1
	Adjoint Technique	6	TC	4
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
		0	30/35^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire principal	1	TC	1
	Bibliothécaire	1	TC	0
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe	1	30/35^{ème}	1
	Adjoint du patrimoine	3	TC	2
0		30/35^{ème}	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS	TYPE DE CONTRAT	EQUIVALENT CATEGORIE	NOMBRE	DUREE HEBDO.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	2	TC

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

Adjoint technique principal 2ème classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.</p> <p>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.</p>				
<p><u>CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></p> <p>L'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.</p> <p>Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :</p> <p>52 agents à la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, soit 28 femmes (54%) et 24 hommes (46%)</p> <p>67 agents au CIAS Xaintrie Val Dordogne, soit 61 femmes (88%) et 6 hommes (12%)</p> <p>Total : 119 agents, soit 89 femmes (75%) et 30 hommes (25%)</p> <p>Pour rappel les CST traitent des questions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. <p>La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CST</p> <ul style="list-style-type: none"> aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État. <p>Ainsi, dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et du CIAS Xaintrie Val Dordogne.</p> <p>De plus l'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.</p> <p>Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST, comme ce fut le cas jusqu'à présent.</p>				

<p>Il est proposé d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.</p> <p>Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2026 et selon le tableau suivant :</p>											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectif relevant du CST</th> <th>Nombre de représentants titulaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 50 et 199</td> <td>3 à 5</td> </tr> <tr> <td>Entre 200 et 999</td> <td>4 à 6</td> </tr> <tr> <td>Entre 1000 et 1999</td> <td>5 à 8</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 2000</td> <td>7 à 15</td> </tr> </tbody> </table>	Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires	Entre 50 et 199	3 à 5	Entre 200 et 999	4 à 6	Entre 1000 et 1999	5 à 8	Supérieur à 2000	7 à 15	
Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires										
Entre 50 et 199	3 à 5										
Entre 200 et 999	4 à 6										
Entre 1000 et 1999	5 à 8										
Supérieur à 2000	7 à 15										
<p>Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2026 à Xaintrie Val' Dordogne (119 agents), le nombre de représentants doit ainsi être compris entre 3 et 5.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>DECIDE les modalités de fonctionnement énumérées ci-dessus d'un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour les agents de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>FIXE Le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants. (soit 7 femmes et 3 hommes ou 8 femmes et 2 hommes)</p> <p>APPLIQUE le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.</p> <p>DECIDE, au vu des effectifs de chacune des deux collectivités, de laisser la répartition à discrétion des organisations syndicales avec à minima un représentant de chaque entité pour les représentants titulaires et pour les représentants suppléants.</p> <p>IMPLANTE Le siège du Comité Social Territorial (CST) au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>DECIDE que Monsieur le Président assurera la présidence du CST commun.</p>	ADOPTÉ UNANIMITÉ										
<p><u>CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT</u></p> <p>Rapport</p> <p>La région Nouvelle-Aquitaine dispose depuis le 27 mars 2020 de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).</p> <p>En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande au SRADDET de déterminer une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050. Elle fixe également un objectif de réduction de l'artificialisation par tranches décennales en respectant un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport aux 10 années précédentes et en déclinant ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional.</p> <p>053 La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la modification de son SRADDET le 13 décembre 2021 pour y intégrer les nouvelles obligations législatives dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement de la logistique, de la prévention et de la gestion des déchets. Le SRADDET modifié a été approuvé le 18 novembre 2024.</p> <p>La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux crée un nouvel espace de dialogue : la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui doit être instituée dans chaque région. Elle est présidée par le Président du Conseil régional.</p> <p>Le 11 décembre 2023, le Conseil Régional a, par délibération, constitué la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Nouvelle-Aquitaine et désigné ses membres (délibération jointe en annexe de cette délibération). La délibération précise les missions et prérogatives de la conférence.</p>											

<p>Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département, et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale, font partie de la composition de la conférence.</p> <p>Chaque établissement porteur de SCoT, EPCI, désigné comme membre dans la conférence est représenté par son Président. Un autre représentant peut être désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>La Présidente de la communauté de communes de Xaintrie Val Dordogne fait partie des membres désignés dans cette délibération du 20 juillet 2023. Le conseil communautaire, par délibération du 21 mars 2024 avait désigné le vice-président à l'aménagement du territoire comme autre représentant du territoire.</p> <p>La délibération de la Région précise que la liste des membres peut évoluer au fil du temps au regard de l'évolution des compétences en matière de documents d'urbanisme des EPCI et des communes, du niveau de couverture ou de non-couverture par un SCoT des EPCI, du niveau de couverture ou de non-couverture par un document d'urbanismes des communes, et afin de respecter les exigences de la Loi en termes d'équilibres territoriaux et de représentativité départementale.</p> <p>La délibération de la Région précises les missions et prérogatives de la conférence régionale, parmi lesquelles :</p> <p>La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, à l'initiative de la Région ou d'un établissement public porteur de Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle peut transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. Elle sera également consultée sur la qualification des projets d'envergure régionale qui seront proposés par la Région et dont la consommation d'espaces sera mutualisée au niveau régional.</p> <p>Au plus tard un an après sa dernière réunion, la conférence se réunira à nouveau afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.</p> <p>Ce bilan comprendra notamment des éléments d'appréciation des modalités et des critères de territorialisation des objectifs retenus au niveau régional ; des éléments concernant les objectifs fixés par les SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communes afin d'apprécier la cohérence globale de ces objectifs au regard des objectifs retenus au niveau régional ; ainsi que des éléments relatifs à l'artificialisation constatée afin d'évaluer la trajectoire de réduction amorcée.</p> <p>Un rapport devra être remis au Parlement par la conférence entre le 1er janvier et le 30 juin 2027 pour faire état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs retenus au niveau régional.</p> <p>Le Président ou la majorité des membres de la conférence peuvent décider de réunir une conférence départementale pour tout sujet relatif à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.</p> <p>Compte tenu des sujets abordés, il est proposé au conseil communautaire de désigner Laurent Argueyrolles, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, en qualité de représentant de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.</p> <p>Considérant la délibération n° 2023.2107.SP du 11 décembre 2023 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine constituant la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et désignant ses membres dont la présidence de la communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne parmi les quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme,</p> <p>Considérant que la même annexe précise que le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale peut désigner en son sein un autre représentant,</p> <p>Après lecture du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p>	<p style="text-align: right;">ADOPTÉ</p> <p style="text-align: right;">UNANIMITÉ</p>
--	---

	<p>DESIGNE pour siéger au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols Monsieur Laurent Argueyrolles, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités administratives en la matière.</p>											
054	<p><u>ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE</u></p> <p>La première édition de la Nuit des étoiles en 2025 a été un succès, complète plusieurs jours en amont de l'évènement. Les visiteurs ont fait des retours sur la pertinence de l'animation mais aussi sur l'envie d'également explorer le site dans ce contexte de nuit des étoiles. Face à ces demandes une soirée thématique a été imaginée, composée d'une visite guidée en soirée thématisée autour du rapport aux étoiles et aux croyances du Moyen-âge, suivie de l'intervention d'un intervenant passionné de chez Astronomade pour une observation du ciel étoilé grâce à du matériel professionnel.</p> <p>Cette soirée unique se déroulera le 23 juillet 2026 aux Tours de Merle.</p> <p>Considérant que :</p> <p>La période des vacances d'été est une période majeure pour les Tours de Merle, qui nécessite une programmation adaptée au grand public et à la cible famille. De plus, il est important de renouveler les offres d'animations et de les adapter aux attentes du visiteurs.</p> <p>Il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs des entrées aux Tours de Merle ainsi que des animations.</p> <p>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,</p> <p>ADOPTE les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle :</p> <table border="1" data-bbox="113 1084 1385 1285"> <tr> <td colspan="2">Soirée Spéciale Nuit des étoiles</td> </tr> <tr> <td>Nuit des étoiles Adulte (à partir de 16 ans)</td> <td>18€</td> </tr> <tr> <td>Nuit des étoiles Enfant (de 6 à 16 ans)</td> <td>14€</td> </tr> <tr> <td>Nuit des étoiles Adulte Réduit (demandeur d'emplois, étudiant, personne à mobilité réduite)</td> <td>17€</td> </tr> <tr> <td>Nuit des étoiles Enfant Réduit (enfant porteur de handicap)</td> <td>13€</td> </tr> </table>	Soirée Spéciale Nuit des étoiles		Nuit des étoiles Adulte (à partir de 16 ans)	18€	Nuit des étoiles Enfant (de 6 à 16 ans)	14€	Nuit des étoiles Adulte Réduit (demandeur d'emplois, étudiant, personne à mobilité réduite)	17€	Nuit des étoiles Enfant Réduit (enfant porteur de handicap)	13€	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
Soirée Spéciale Nuit des étoiles												
Nuit des étoiles Adulte (à partir de 16 ans)	18€											
Nuit des étoiles Enfant (de 6 à 16 ans)	14€											
Nuit des étoiles Adulte Réduit (demandeur d'emplois, étudiant, personne à mobilité réduite)	17€											
Nuit des étoiles Enfant Réduit (enfant porteur de handicap)	13€											
055	<p><u>APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE L'EPDA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE SUR LA COMMUNE DE SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU</u></p> <p>Cette délibération n° 2026-055 annule et remplace la délibération n°2025-064 du 25 septembre 2025.</p> <p>Considérant que conformément au PPI 2024-2028 dans sa troisième version validée par l'ARS et dans le cadre du financement de la construction d'une nouvelle Maison d'accueil spécialisée sur le site de Servières-le-Château, l'Établissement Public Départemental Autonome (l'EPDA) de la Corrèze a contracté un emprunt total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Dans le cadre de ce projet l'EPDA de la Corrèze demande une garantie d'emprunt à hauteur de 25% par la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne concernant ce prêt de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Ainsi, au regard du rapport établi par la vice-présidente aux Ressources humaines et financières et vu le contrat de prêt n° 173932 (en annexe de la présente délibération) signé entre l'Établissement Public Départemental Autonome de la Corrèze, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p>											

<p>ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et, aux charges et conditions du Contrat de Prêt N 173932 constitué d'une seule (1) ligne de Prêt.</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 750 000 € (deux millions sept cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>APPORTE la garantie aux conditions suivantes :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur Notification d'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités en la matière, et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
--	---------------------------------------